



Le 21/05/2026

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

BUT

L'association de la « Gard'oullières » a pour but de garder les enfants scolarisés à Saint-Etienne-des-Oullières :

- les jours d'école, avant et après l'école
- les mercredis (accueil en journée complète de 7h00 à 19h00)
- durant les vacances scolaires (accueil en journée complète de 7h00 à 19h00).

LIEUX

La garderie se trouve dans les locaux situés aux 127 rue des Ecoles à Saint-Etienne-des-Oullières. Le stationnement est interdit « Rue des écoles » ; merci d'utiliser les parkings de la mairie, de la salle des fêtes ou des écoles pour déposer ou venir chercher votre enfant en sachant que seule la porte donnant sur le parking de la mairie est ouverte.

HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

- Horaires

Les jours de classe : à partir de 7h00 et de 16h30 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Pour ne pas perturber la mise en place et le déroulement du goûter, il est demandé de ne pas récupérer les enfants avant 17h.

Les mercredis : de 7h00 à 19h00 (arrivée entre 7h00 et 8h30 / départ entre 16h00 et 19h00).

- Fonctionnement

Les jours de classe, les enfants sont pris en charge à la sortie des classes et y sont conduit le matin.

La durée de l'accueil lors des jours de classe ne pourra excéder 2h30 de garde par jour pour les enfants de moins de 6 ans.

Les jours de classe, les heures de gardes régulières seront déterminées lors de l'inscription.

Toutes modifications de dernière minute doivent être signalées au personnel encadrant par téléphone ou par mail avant 7h00 pour le matin-même ou avant 15h30 pour le soir-même.

Toute absence non signalée au préalable entraînera le paiement d'une heure de garde.

A la fin de la garderie du soir, les enfants seront confiés aux parents ou à la personne indiquée sur la fiche d'inscription chargée de récupérer habituellement le ou les enfants.

Si cette personne est mineure, une décharge doit être obligatoirement signée. La personne missionnée pour les récupérer devra présenter une pièce d'identité.

Un enfant n'a pas le droit de quitter seul la garderie.

En aucun cas les enfants ne pourront être récupérés sur le parcours entre l'école et la garderie.

Les jouets personnels ne sont pas autorisés.



Association La Gard'Oullières
127, rue des Ecoles
69460 Saint-Etienne-des-Oullières
04.74.02.16.55
lagardoullieres@hotmail.com

ESPACE SURVEILLE ET RESERVE AUX DEVOIRS

Pour les élèves du CE1 au CM2, les enfants inscrits par leurs parents à cette aide feront leurs devoirs en autonomie les lundis, mardis et jeudis à leur retour de l'école.

Les mercredis les enfants peuvent apporter leurs devoirs également.

ACTIVITE

Jeux divers, jeux de société, lecture, dessin, jeux d'extérieurs ou encore jeux en groupe sont proposés à la garderie.

Les mercredis, des ateliers seront proposés aux enfants.

Durant les vacances, les enfants auront accès à la cour de l'école primaire.

FOURNITURES

Chaque famille devra fournir un paquet de verres jetables, une boîte de mouchoirs ainsi qu'une paire de chaussons notée au nom de l'enfant.

Les goûters sont fournis par les parents.

Les mercredis, les parents fournissent le repas du midi ainsi que le goûter.

La garderie fournit la vaisselle et l'eau.

Les repas doivent impérativement être donnés dans des boîtes allant au micro-onde, le tout noté aux nom et prénom de l'enfant.

En raison des risques d'allergie, merci de rappeler à vos enfants qu'il est interdit de donner ou d'échanger la nourriture.

CAPACITE ET ENCADREMENT

Les jours d'école : toutes les inscriptions seront prises en compte ; toutefois la garderie se réserve le droit d'en limiter le nombre. Pour adapter l'encadrement au nombre d'enfants, il est obligatoire que les réservations et les annulations soient signalées à l'avance.

Les mercredis : l'accueil est limité à 35 enfants. La priorité est donnée aux besoins d'accueil régulier ainsi qu'aux habitants de la commune.

TARIFS

- Cotisation annuelle

Elle est de 20€ par famille, à régler par chèque lors de l'inscription annuelle (proratisée -2€/mois selon la date d'inscription).

- Jours d'école

Le taux horaire d'accueil est fixé à 2,30€/heure.

Toute heure entamée est due.

Les plages horaires de 7h00 à 7h30 et à partir de 17h30 seront facturées à la demi-heure.

- Journée du mercredi

La journée est facturée forfaitairement à 21€ pour les enfants scolarisés sur la commune de St-Etienne-des-Oullières et les habitants des Oullières et de 24€ pour les enfants extérieurs à la



Association La Gard'Oullières
127, rue des Ecoles
69460 Saint-Etienne-des-Oullières
04.74.02.16.55
lagardoullieres@hotmail.com

commune.

Les heures de garde seront payées mensuellement à terme échu au moyen d'un prélèvement bancaire en fonction des consommations mensuelles par famille.

Les consommations seront arrêtées chaque dernier jour du mois.

Les factures seront transmises, à votre demande, par mail et le prélèvement bancaire aura lieu entre le 8 et le 10 de chaque mois suivant.

Pour les familles n'ayant pas souhaité le prélèvement automatique, le règlement doit être effectué soit par chèque soit en espèces avant la date d'échéance.

ANNULATION ET MODIFICATION

Concernant les mercredis, en raison d'une forte demande, du nombre limité de places et face à de nombreuses annulations d'une semaine à l'autre, nous sommes dans l'obligation de mettre en place un délai plus important quant aux changements (modifications ou annulations).

De ce fait, toute annulation ou modification devra se faire au minimum un mois avant le jour concerné pour éviter toute facturation.

DISCIPLINE

Les enfants doivent le respect et la politesse au personnel d'encadrement.

Tout enfant perturbant le bon fonctionnement de l'établissement ou occasionnant une dégradation volontaire du matériel pourra être exclu momentanément de la garderie.

SANTE

En cas de problème de santé, le personnel de la garderie devra en être informé.

Aucun médicament ne sera donné sans autorisation par ordonnance. Le traitement sera fourni par la famille dans l'emballage d'origine avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus ainsi que sur les plaquettes ou le contenant.

EXCLUSION

Sera passible d'exclusion toute famille n'ayant pas acquitté les heures de garderie après plusieurs relances, les personnes arrivant régulièrement après l'heure de fermeture ainsi que les familles n'ayant pas fourni les documents nécessaires au dossier d'inscription avant le 03 Juillet 2026.

DIVERS

Tout changement important dans la vie de l'enfant doit nous être signalé et notamment concernant son état de santé.

Le bureau de l'association se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours d'année en fonction des conditions sanitaires ainsi que les conditions tarifaires si la situation financière de l'association le nécessite.

Dans ce cas, le document mis à jour sera remis aux familles. Toute famille adhérente à l'association s'engage à appliquer le présent règlement.

Date :

Signature du responsable légal :